



## **Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé**

### **Rapport du Directeur général**

#### **CENT CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF**

1. L'article 26 de la Constitution de l'OMS stipule que « Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et détermine le lieu de chaque réunion ». L'article 5 du Règlement intérieur du Conseil exécutif précise que le Conseil « fixe, à chaque session, la date et le lieu de la session suivante ».
2. Il est proposé de convoquer la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif le lundi 30 janvier 2023 au Siège de l'OMS, à Genève, et de clore la session au plus tard le mardi 7 février 2023. Il est proposé, en outre, que la trente-septième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tienne du mercredi 25 au vendredi 27 janvier 2023 au Siège de l'OMS. Au cas où des restrictions pesant sur les réunions en présentiel empêcheraient la tenue de ces réunions en personne, il est proposé que des ajustements aux modalités soient apportés par le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, par les membres de son Bureau, en concertation avec le Directeur général.
3. Le projet d'ordre du jour provisoire de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif sera transmis aux États Membres pour qu'ils l'examinent dans les quatre semaines suivant la clôture de la cent cinquante et unième session, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

#### **SOIXANTE-SEIZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ**

4. Aux termes de l'article 13 de la Constitution de l'OMS, « L'Assemblée de la Santé se réunit en session ordinaire annuelle ». L'article 14 stipule en outre que « L'Assemblée de la Santé, lors de chaque session annuelle, choisit le pays ou la Région dans lequel se tiendra sa prochaine session annuelle, le Conseil en fixant ultérieurement le lieu. » Conformément à l'article 15, « Le Conseil ... arrête la date de chaque session annuelle ... ». Dans sa décision WHA30 xvi), la Trentième Assemblée mondiale de la Santé a prié le Conseil exécutif de fixer également la durée de chaque session.
5. Si la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé décide que la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé se tiendra en Suisse, il est proposé de convoquer la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé le dimanche 21 mai 2023 au Palais des Nations à Genève et de clore l'Assemblée de la Santé au plus tard le mardi 30 mai 2023. En cas d'accord du Conseil, il est proposé que la trentième-huitième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil

exécutif se tiennent du mercredi 17 au vendredi 19 mai 2023 au Siège de l’OMS. Au cas où des restrictions pesant sur les réunions en présentiel empêcheraient la tenue de ces réunions en personne, il est proposé que des ajustements aux modalités soient apportés par le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, par les membres de son Bureau, en concertation avec le Directeur général.

## MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

6. Le Conseil souhaitera peut-être envisager d’adopter les projets de décisions ci-après :

### Décision 1

Le Conseil exécutif a décidé que sa cent cinquante-deuxième session s’ouvrirait le lundi 30 janvier 2023 au Siège de l’OMS, à Genève, et prendrait fin au plus tard le mardi 7 février 2023. Le Conseil a également décidé que la trente-septième réunion du Comité du programme, du budget et de l’administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 25 au vendredi 27 janvier 2023 au Siège de l’OMS. Au cas où des restrictions pesant sur les réunions en présentiel empêcheraient la tenue de ces réunions en personne, des ajustements aux modalités seront apportés par le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, par les membres de son Bureau, en concertation avec le Directeur général.

### Décision 2

Le Conseil exécutif a décidé que la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé se tiendrait au Palais des Nations à Genève, et qu’elle s’ouvrirait le dimanche 21 mai 2023 et prendrait fin au plus tard le mardi 30 mai 2023. Le Conseil a également décidé que la trente-huitième réunion du Comité du programme, du budget et de l’administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 17 au vendredi 19 mai 2023 au Siège de l’OMS, à Genève. Au cas où des restrictions pesant sur les réunions en présentiel empêcheraient la tenue de ces réunions en personne, des ajustements aux modalités seront apportés par le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, par les membres de son Bureau, en concertation avec le Directeur général.

= = =